



NOTE D'INFORMATION N° 2023/06

Le 6 novembre 2023

I. INSCRIPTION CADEAUX DE NOËL DES ENFANTS

Pour rappel la date limite pour les inscriptions est le **vendredi 10 novembre**.

II. CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Vous êtes cordialement invités à la cérémonie commémorative du **11 novembre** qui aura lieu au cimetière à 10h30. **Rendez-vous à 10h15 devant la Mairie**. A l'issue, un vin d'honneur sera servi dans la salle de restauration scolaire, rue du Tilleul.

III. CALENDRIER DES SAPEURS POMPIERS

Les sapeurs-pompiers de la caserne de Magnanville effectueront, comme chaque année, leur distribution de calendriers au sein de notre village **durant le mois de novembre**. Merci de leur accorder le meilleur accueil.

IV. APRÈS-MIDI RÉCRÉATIF INTER-GÉNÉRATIONNEL

La municipalité et l'association « Dé en bulle » proposeront un après-midi ludique le **dimanche 19 novembre de 15h00 à 17h00**. Venez participer en famille à cette animation autour de jeux de plateaux et de cartes alliant réflexion, concentration et mémoire. Que vous soyez seul, en famille (avec enfants de plus de 4 ans) ou avec des amis, n'hésitez pas à nous rejoindre.

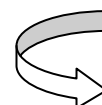


Un goûter vous sera offert afin de rendre cet après-midi encore plus convivial.

V. ATELIERS DE DÉCOUVERTE DES OUTILS NUMÉRIQUES

Nous avons dû annuler les deux premiers ateliers prévus faute d'un nombre de participants suffisant.

Actuellement il manque quatre personnes pour pouvoir maintenir les ateliers du **mercredi 22 novembre de 14h00 à 15h15** et de **15h30 à 15h45**. Les thèmes sont « démarrer avec son smartphone » et « découvrir les réseaux sociaux ». Vous pouvez encore vous inscrire !



VI. INSCRIPTION AU SPECTACLE DE NOËL DES ENFANTS

Pour rappel la date limite d'inscription est le **mercredi 22 novembre**.

VII. RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS

La collecte des déchets verts prendra fin le **vendredi 24 novembre**.

VIII. REPAS DES SENIORS

Le repas des seniors aura lieu le **dimanche 26 novembre**.

Un spectacle cabaret vous sera proposé à cette occasion.



IX. STATIONNEMENT SUR TROTTOIR

Suivant l'article R417-11 du code de la route, **le stationnement sur les trottoirs est interdit**. La municipalité le tolère à partir du moment où cela n'entrave pas la circulation routière ni ne compromet la sécurité des piétons. Or depuis quelques temps, nous constatons des dérives, notamment des stationnements des deux côtés d'une même rue en regard les uns des autres. Nous vous rappelons, d'ailleurs, que vos véhicules doivent être garés le plus possible sur votre propriété.

Dans le cas où cette mise en garde ne serait pas respectée nous nous verrions dans la nécessité d'établir, au propriétaire du véhicule, une amende forfaitaire de première catégorie. Merci de votre compréhension, ce afin de garantir la sécurité de tous.

X. SUBVENTION BROYEUR DE VÉGÉTAUX

Comme nous vous l'avions présenté dans une précédente note d'information, notre commune s'est équipée d'un broyeur de végétaux pour un fonctionnement participatif permettant le recyclage et la valorisation en paillis, pour un montant de 1683€ HT.

Aujourd'hui, dans le cadre de la 5^{ème} session du Budget participatif écologique, le Conseil Régional Ile de France vient de donner une suite favorable à notre demande et de nous attribuer une subvention de 1000€ pour notre projet.

Nous le remercions chaleureusement.



Le Maire
Bernard MOISAN